

EXTRAIT DU REGISTRE
DEPARTEMENT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HAUTE-GARONNE
DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 19 mai 2026
Délibération n°6-4

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Marie-Christine GUALTER

Présents : Mrs PEBE Jean-Marc, WEIHSS Pascal, CUGNO Adrien, GUILMARD Ludovic et MATEOS Yannick
Mmes GUALTER Marie-Christine, CUGNO Marielle, ARTIGUES Martine, ARGUESO GIMENEZ ORTIZ Jana, LAFFORGUE Marie-Ange et PAVAN Eva

Absents excusés : BOTTAREL Sébastien, FERRANDI Pierre, ANNOVAZZI Christelle, MENNAÏ Sahra

BOTTAREL Sébastien donne procuration à PAVAN Eva
FERRANDI Pierre donne procuration à WEIHSS Pascal
ANNOVAZZI Christelle donne procuration à PEBE Jean-Marc
MENNAÏ Sahra donne procuration à CUGNO Marielle

OBJET : désignation du représentant de la commune de MANE au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission est renouvelée, après chaque renouvellement municipal, par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

Mme le Maire expose que le conseil communautaire, en date du 16 avril 2026, a renouvelé la même composition de la CLECT avec un représentant de chaque commune, qui doit être désigné par chaque conseil municipal par délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 16 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de manifester leur intérêt

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mme MENNAÏ Sahra comme titulaire et Mme ANNOVAZZI Christelle comme suppléante représentant la Commune au sein de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11+4 procurations

VOTES : Contre 0 Pour 15

Date de convocation : 13 mai 2026

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

